



LE CONTRAT POUR LA MIXITÉ DES EMPLOIS

SYNTHÈSE

Conclu entre l'entreprise, une femme nommément désignée et l'État, le contrat pour la mixité des emplois a pour objectif l'embauche, la mutation ou la promotion d'une salariée sur un métier ou une qualification jusqu'à présent peu féminisé. Pour réaliser cet objectif, l'entreprise bénéficie d'une aide financière de l'État.

A SAVOIR

Avec le plan et le contrat pour l'égalité professionnelle, le contrat pour la mixité des emplois fait partie des mesures en faveur de l'égalité homme-femme. Avant la mise en œuvre de telles mesures, et si elle compte moins de 300 salariés, l'entreprise peut faire procéder - avec la participation financière de l'État - à une étude sur sa situation en matière d'égalité professionnelle et les mesures pertinentes à mettre en œuvre.

SOMMAIRE

- 1) QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNÉES ?
- 2) QUELLES SONT LES SALARIÉES CONCERNÉES ?
- 3) QUEL EST L'OBJECTIF ?
- 4) QUELLE EST L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ?



1) QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNÉES ?

Peuvent conclure des contrats de mixité des emplois, les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 600 salariés.

2) QUELLES SONT LES SALARIÉES CONCERNÉES ?

Le contrat pour la mixité des emplois est individualisé : il est conclu avec une femme demandeuse d'emploi ou déjà salariée de l'entreprise, quels que soient son âge et son niveau de qualification.

Lorsque le contrat prévoit la mise en place de formation pour plusieurs salariées, un seul contrat (dit « collectif ») peut être signé pour l'ensemble des femmes concernées.

3) QUEL EST L'OBJECTIF ?

Le contrat pour la mixité des emplois vise à favoriser la diversification des emplois occupés par les femmes et leur promotion dans l'entreprise. Cet objectif, réalisé par le biais d'une embauche, d'une mutation, d'une promotion, peut être mis en œuvre grâce à l'organisation d'actions de formation ou d'aménagements matériels (réduction des charges physiques, installation de vestiaire, douche...)

Lorsque le contrat pour la mixité des emplois a pour objectif l'embauche d'une salariée, le contrat de travail conclu avec l'intéressée doit être à durée indéterminée.

4) QUELLE EST L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ?

L'État prend en charge une partie des coûts de mise en œuvre des actions prévues par le contrat pour la mixité des emplois dans la limite de :

- 50 % du coût pédagogique de la formation,
- 50 % des autres coûts liés à l'insertion professionnelle des femmes (aménagement de postes de travail, de locaux),
- 30 % du montant du coût des rémunérations pendant la période de formation.

Ces aides sont cumulables si leur objet est différent : par exemple, une entreprise peut bénéficier d'une aide à la formation et d'une autre destinée à l'aménagement du poste de travail.